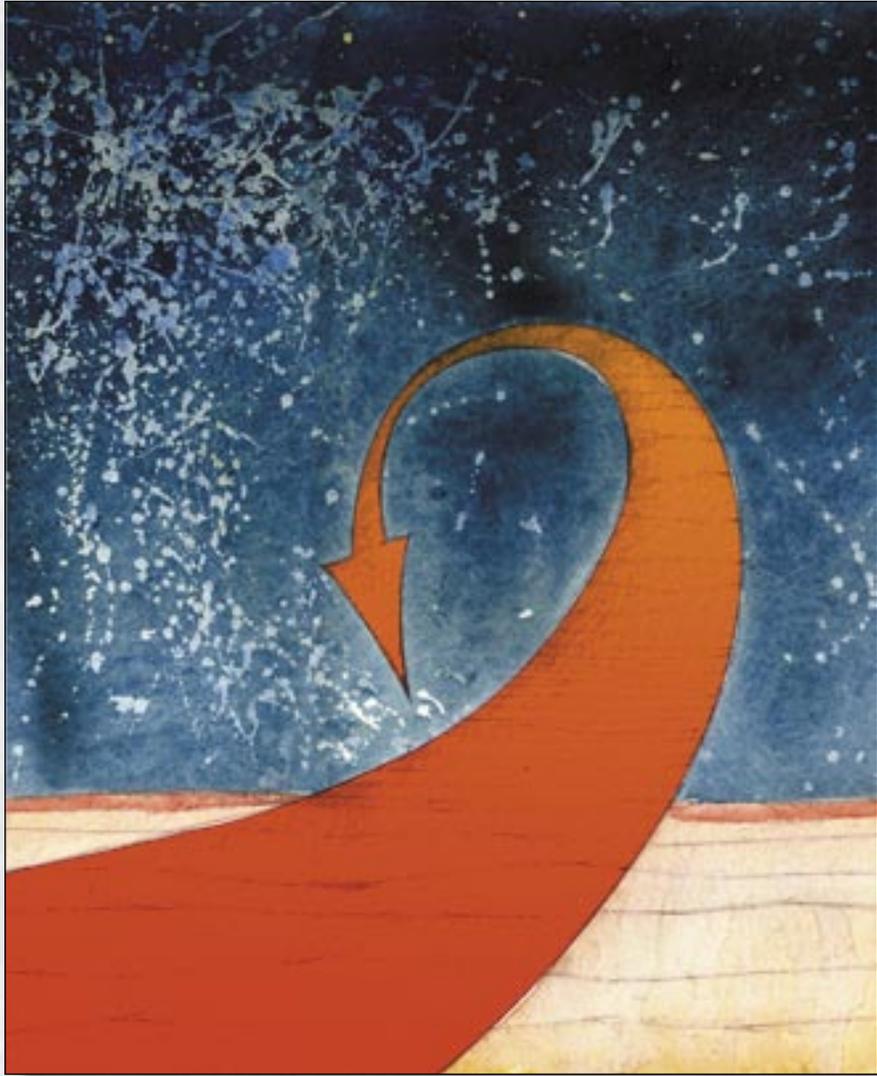


**EMANI RAPPORT ANNUEL 2004**



Rapport annuel 2004  
du Conseil d'Administration  
et du Commissaire Réviseur à  
l'Assemblée Générale du  
3 juin 2005

Entreprise agréée par A.R. du 20.10.1978 et 07.12.1999  
Pour pratiquer les branches "Incendie et  
éléments naturels", "Autres dommages aux  
biens" et "Responsabilité Civile"  
(Moniteur Belge 14.11.1978 - 29.12.1999 Code 0921)  
Siège Social:  
Av. Jules Bordet, 166 – B 4  
B 1140 Bruxelles  
Belgique  
Tél. +32 (0)2 702 90 10  
Fax +32 (0)2 705 72 92

## Chiffres Clés

En euro

au 31 décembre ,

### Compte de résultat

	2004	2003	2002
Cotisations acquises, nettes de réassurance	16.653.614	13.350.124	11.583.827
Sinistres	-18.667.727	-6.124.763	-25.243.126
Frais	-1.747.874	-1.825.545	-1.727.408
Autres produits	6.337	6.725	6.719
Produits d'investissements	2.567.484	2.173.423	-723.883
Excédent avant allocation (à la réserve d'égalisation et catastrophes)	<b>-1.188.166</b>	<b>7.579.964</b>	<b>-16.103.871</b>

### Bilan

Actif	100.111.352	77.851.170	78.853.122
Passif	28.760.775	5.359.304	11.777.797
Fonds de garantie (incluant la réserve d'égalisation et catastrophes)	71.350.577	72.491.866	67.075.325



## **Sommaire**

<b>7</b>	<b>Membres</b>
<b>8</b>	<b>Représentants des Membres</b>
<b>10</b>	<b>Conseil d'Administration</b>
<b>11</b>	<b>Direction Générale</b>
<b>11</b>	<b>Réviseurs d'entreprises</b>
<b>13</b>	<b>Message du Président</b>
<b>14</b>	<b>Description des Activités</b>
<b>16</b>	<b>Rapport du Conseil d'Administration</b>
<b>21</b>	<b>Rapport du Commissaire Réviseur</b>
<b>22</b>	<b>Bilan et Compte de Résultat</b>
<b>26</b>	<b>Annexes aux Comptes Financiers</b>

## Membres

AKEB  
Belgoprocess NV  
BKW FMB Energie  
British Energy Plc  
British Nuclear Fuels Plc  
Bruce Power L.P.  
CCR , Ispra  
CNP  
COGEMA  
EDF  
EPZ NV  
EnBW Kraftwerke AG  
E.ON Kernkraftwerk GmbH  
ESKOM Act  
Eurodif Production  
FBFC  
FBFC International SA  
Forsmarks Kraftgrupp AB  
Fortum Power & Heat Oy  
Gemeenschappelijk Centrum voor Onderzoek  
Gemeenschappelijke Kernenergiecentrale Nederland NV  
Gemeinschaftskernkraftwerk Grohnde GmbH  
Gemeinschaftskraftwerk Neckar GmbH  
GNS  
Hamburgische Electricitäts-Werke AG  
Institute for Transuranium Elements  
Kernkraftwerk Gösgen-Däniken  
Kernkraftwerk Leibstadt  
Kernkraftwerk Lippe-Ems GmbH  
Kernkraftwerk Obrigheim GmbH  
Magnox Electric Ltd  
NOK  
OKG Aktiebolag  
Paks Nuclear Power Plant Ltd  
PURAM  
Ringhals AB  
RWE Power AG  
SCK-CEN  
SKB AB  
Slovenske Elektrarne AS  
Socatri  
Studsvik AB  
Sydkraft AB  
Teollisuuden Voima Oy  
ZWILAG

# Représentants des membres

## Membre

## Représentant

## Suppléant

### Afrique du Sud

ESKOM Act

K. Darbourn

### Allemagne

EnBW Kraftwerke AG

C.D. Bölle

E.ON Kernkraftwerk GmbH

K. Greimel

H. Watermann

Gemeinschaftskernkraftwerk Grohnde GmbH

K. Greimel

H. Watermann

Gemeinschaftskernkraftwerk Neckar GmbH

W. Heni

G. Erös

GNS

H. Näser

Hamburgische Electricitäts-Werke AG

H.H. Fahrenkamp

Institute for Transuranium Elements

J.P. Michel

Kernkraftwerk Lippe-Ems GmbH

J. Haaf

J. Böning

Kernkraftwerk Obrigheim GmbH

E. Ehrmann

R. Lüdascher

RWE Power AG

J. Haaf

J. Böning

### Belgique

Belgoprocess NV

A.Boven

FBFC International SA

F. Goens

G. Ferriot

SCK-CEN

C. Legrain

### Canada

Bruce Power L.P

D. Bishop

### Finlande

Fortum Power & Heat Oy

H. Raumolin

M. Kautonen

Teollisuuden Voima Oy

K. Luotonen

P. Hyvönen

### France

COGEMA

Ph. Obert

J. D. Treillard

EDF

J.L. Thébault

Y. Colleu

Eurodif Production

J.L. Carbonell

M. Saléra-Cordier

FBFC

G. Ferriot

P.E. Michel

Socatri

M. Saléra-Cordier

J.L. Carbonell

# Représentants des membres

Membre	Représentant	Suppléant
<b>Grande Bretagne</b>		
British Energy Plc	J. Jackson	K. Sinclair
British Nuclear Fuels Plc	A.J. Shuttleworth	D.C. Rodliffe
Magnox Electric Ltd	D.C. Rodliffe	A.J. Shuttleworth
<b>Hongrie</b>		
Paks Nuclear Power Plant Ltd	L. Molnar	
PURAM	I. Barnabas	G. Buday
<b>Italie</b>		
CCR, Ispra	G. Brugnoli	
<b>Pays-Bas</b>		
EPZ NV	H. Schoenmakers	
Gemeenschappelijke Kernenergiecentrale Nederland NV	J.J. Post	G.J. Mensink
Gemeenschappelijke Centrum voor Onderzoek	P. Lemaître	
<b>Slovaquie</b>		
Slovenske Elektrarne AS	S. Haring	
<b>Suède</b>		
Forsmarks Kraftgrupp AB	B. Kockum	S. Ordéus
OKG Aktiebolag	R. Danielsson	
Ringhals AB	M.P. Ekman	O. Fröberg
Svensk Kärnbränslehantering AB	B. Sundman	
Studsvik AB	R. Atmer	J. Ericsson
Sydskraft AB	B. Svensson	T. Andersson
<b>Suisse</b>		
AKEB	J. Marti	
BKW FMB Energie	U. Bircher	
CNP	P. Schaer	P. Enderli
Kernkraftwerk Gösgen Däniken	K. Rahm	
Kernkraftwerk Leibstadt	T. Erb	
NOK	T. Erb	P. Enderli
ZWILAG	T. Erb	

## **Conseil d'Administration**

Berndt Kockum  
Président

Jose Luis Carbonell (2)  
Vice Président

Alvin J. Shuttleworth  
Vice Président

Claus- Dieter Bölle

Jean-Marie Boudier (1)

Alisdair Currie  
Comité de Direction

Nick Feldman  
Administrateur Indépendant

Klaus Greimel

John Jackson

Danny Van Welkenhuyzen  
Comité de Direction

Léon Vigneron  
Administrateur Indépendant

(1) jusqu'au 09/04  
(2) jusqu'au 11/04

## **Direction Générale**

Danny Van Welkenhuyzen  
Directeur Général

Alisdair Currie  
Office Manager

Eric Desseyn  
Loss Control Manager

Christine Gouennou  
Secrétaire de Direction

Marleen Vercammen  
Comptable

## **Réviseurs d'entreprises**

Deloitte & Partners  
Berkenlaan 8b  
B 1831 Diegem

Représenté par  
Mr. Rik Neckebroeck  
Réviseur d'Entreprises



## **Message du Président**

Chers Membres,

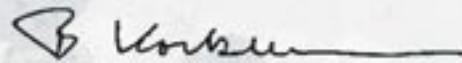
C'est un honneur de vous présenter à nouveau le Rapport Annuel d'EMANI pour l'année 2004.

2004 a été pour notre Mutuelle une année de développements constructifs, avec une focalisation plus orientée sur les assurances de Dommages Matériels et le Terrorisme. Cette évolution, liée à la création de ELINI, a été menée de manière à fournir à nos Membres une sécurité et une capacité accrues.

2004 a également été une année de changements, au niveau du personnel avec Solange Raë rejoignant le département de Comptabilité et la relocalisation des bureaux durant l'été. Le Centre Mercure était la maison de EMANI depuis 1999, mais 2004 a vu sa relocalisation dans de nouveaux bureaux situés Avenue Jules Bordet 166, pas très loin des bureaux précédents.

De nouvelles structures de réassurance ont été mises en place en 2004, de manière à accroître la sécurité financière et garantir une meilleure efficacité de la Mutuelle tout au long de l'année. Cette progression est simplement l'un des nombreux aspects du travail continu effectué par EMANI permettant d'offrir à ses Membres une source unique et valable de capacité dans le domaine de l'assurance nucléaire.

C'est avec enthousiasme que nous mettons à votre disposition notre expérience, notre motivation et notre expertise durant l'année à venir, et c'est au nom du Conseil d'Administration et de tout le personnel de EMANI que je transmets mes meilleurs vœux à tous les Membres.



**Berndt Kockum**  
Président du Conseil

## **Description des activités**

EMANI est une association mutuelle d'assurances offrant aux centrales nucléaires et autres producteurs de l'industrie nucléaire une couverture d'assurance pour certains risques.

Les membres actuels de la Mutuelle comprennent des producteurs d'électricité avec des centrales en Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Finlande, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse.

La capacité est offerte indépendamment de la capacité des différents pools d'assurances nucléaires.

Les principaux avantages aux Membres de EMANI comprennent:

Une capacité complémentaire ou de remplacement pour les risques de dommages matériels, de pertes d'exploitation et de responsabilité civile nucléaire.

La possibilité de réduction de cotisations.

La possibilité de l'allocation de l'excédent de l'exercice.

Les évaluations en matière de prévention et d'ingénierie.

Un centre d'échanges et d'informations en matière d'assurances nucléaires.

## **Souscription et Gestion des Sinistres**

Le portefeuille EMANI est principalement composé de polices couvrant les dommages matériels aux installations nucléaires mais la part souscrite par l'Association en risques de responsabilité civile nucléaire a diminué cette année suite à la création de ELINI.

Lorsque EMANI agit en qualité d'apériteur ou de co-assureur, un rabais est octroyé sur la cotisation du Membre tel que déterminé par le Conseil d'Administration. De plus en plus de Membres choisissent de bénéficier de l'avantage qui leur est offert en souscrivant une couverture tous risques sauf sur base des termes et conditions et tarification de la police EMANI.

Dans l'éventualité d'un sinistre, EMANI suivra généralement les recommandations et la fixation des dommages de l'expert nommé par le Pool Nucléaire, néanmoins, dans certains cas, la Direction décidera s'il est opportun de nommer pour EMANI des experts indépendants. De plus, si EMANI est apériteur, le règlement des sinistres est effectué en coopération avec un expert international indépendant.

L'Article 26 des Statuts de l'Association définit les conditions d'appel de cotisations supplémentaires de la part des Membres en cas d'insuffisance de fonds pour l'indemnisation des sinistres.

## **Réassurance**

Une couverture de réassurance est souscrite pour fournir le supplément de capacité et répartir le risque comme le Conseil le juge approprié.

## **Structure**

EMANI est une association mutuelle constituée à Bruxelles sous la législation belge et autorisée par Arrêté Royal du 20 octobre 1978.

L'administration de l'Association relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, lequel, sauf en ce qui concerne les pouvoirs expressément réservés à l'Assemblée Générale, possède les pleins pouvoirs pour en assumer la Direction.

L'administration, la souscription, la gestion des sinistres et la gestion journalière de l'Association relève de la responsabilité du Directeur Général conjointement avec le Comité de Direction.

## **Affiliation**

L'affiliation est réservée à une firme ou une autorité du secteur public ou privé, exploitant d'installations nucléaires.

L'admission d'un nouveau membre sera soumise à l'agrément du Conseil d'Administration et prendra effet dès que l'Assemblée Générale l'aura décidé.

Un nouveau membre contractera au moins une police d'assurance auprès de l'Association et acceptera sans réserve les Statuts de l'Association.

# Rapport du Conseil d'Administration Présenté lors de la réunion de l'Assemblée Générale du 3 juin 2005

Chers Membres,

A la fin de la 26ème année financière, nous avons l'honneur de vous présenter la situation financière de votre Mutuelle, ainsi que le bilan et l'aperçu des revenus pour l'année financière qui prit terme le 31 décembre 2004.

La Direction de la société est responsable de toute l'information contenue dans les aperçus financiers et dans toutes les autres sections du rapport annuel. La Direction estime que les aperçus financiers, ainsi que toute information s'y rapportant, ont été préparés conformément aux principes comptables courants appropriés dans les circonstances. Ces aperçus financiers contiennent des montants basés sur le jugement et les meilleures estimations de la Direction.

La société adopte un système de contrôle interne de la comptabilité, de sorte que l'actif soit protégé contre toute perte résultant de l'utilisation ou disposition non autorisée et de sorte que les données comptables constituent une base fiable pour la préparation de la situation financière.

La société Deloitte & Partners a été nommée, avec l'accord des membres, en qualité de commissaire réviseur indépendant pour contrôler et commenter les aperçus financiers. Leur commentaire est basé sur les procédures les plus appropriées pour que les aperçus financiers reprennent tous les aspects de l'état financier, des cash flow et les résultats des opérations. Leur rapport est présenté à la page 21.

## Capacité

La capacité d'assurance lors de la première année d'activité s'élevait à 8.924.167 €. La capacité pour l'année 2004 est de 700.000.000 € c'est-à-dire identique à la capacité de l'année passée.



## **Cotisations**

Les cotisations souscrites et les primes de réassurance cédées sont exprimées au prorata de durée de chaque police. Les cotisations non acquises représentent la réserve des cotisations pour la période des risques en cours.

Les cotisations nettes ont augmenté de 30.248.613 € en 2003 à 33.410.992 € en 2004 grâce aux contributions plus élevées pour la couverture terrorisme.

Le coût de la réassurance a diminué de 16.898.488 € en 2003 à 16.757.378 € en 2004 suite à l'augmentation de la participation d'EMANI dans l'Excess of Loss de réassurance.

Il est à préciser que les cotisations sont les cotisations d'origine moins les rabais.

## **Charges**

Diminution des frais généraux de 1.825.544 € à 1.747.874 € compte tenu des commissions d'acquisition aux courtiers d'assurance et des charges moins élevées pour la location des bureaux suite à la convention EMANI et ELINI.

## **Sinistres**

Une provision est faite en ce qui concerne l'estimation du coût des sinistres. Celle-ci est basée sur les estimations des gestionnaires, les informations des membres, de leurs courtiers, des pools nucléaires, des experts, des conseillers indépendants et autres évaluations.

En 2004, le montant total des sinistres, net de réassurance, s'élève à 18.667.727 €.

## Investissements

La valeur comptable et l'estimation de la juste valeur des investissements à l'échéance du 31 décembre 2004.

<b>Euro</b>	Valeur comptable	Profits de change non réalisés (pertes)	Valeur marchande
Actions	0	0	0
Valeurs états étrangers	37.982.785	792.437	38.775.222
Obligations de sociétés étrangères	17.728.356	179.494	17.907.850
Obligations organismes internationaux	757.406	26.481	783.887
Fonds de placement marché monétaire	24.764.374	1.593	24.765.967
Fonds de placement obligations convertibles	1.119.233	55.093	1.174.326
Numéraire	5.587.281	0	5.587.821
<b>Total</b>	<b>87.939.435</b>	<b>1.055.098</b>	<b>88.994.533</b>

La valeur comptable et l'estimation de la juste valeur des investissements à l'échéance du 31 décembre 2004.

<b>Euro</b>	Valeur comptable	Valeur marchande
Echéance à un an ou moins	35.156.063	35.224.929
Echéance après 2 ans jusqu'à 3 ans	17.763.558	17.965.958
Echéance après 3 ans jusqu'à 5 ans	18.800.742	18.921.226
Echéance après 5 ans jusqu'à 10 ans	10.472.791	10.710.264
Echéance après 10 ans	8.836.281	6.172.156
<b>Total</b>	<b>87.939.435</b>	<b>88.994.533</b>

## Produits financiers

<b>Euro</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>
Plus values/moins values	967.732	690.540
Intérêts et dividendes placements financiers	1.827.794	1.787.718
Intérêts dépôts à terme	119.203	278.609
Intérêts espèces et équivalent	110.990	60.530
Correction des valeurs sur placement	-25.421	-238.520
Frais bancaires	-92	-1.933
Précomptes	-315.534	-287.528
Honoraires gestion financière	-117.188	-115.993
<b>Produits financiers nets</b>	<b>2.567.484</b>	<b>2.173.423</b>

## Résultat

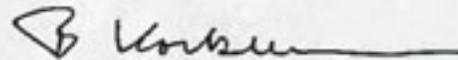
Suite à d'importants sinistres en 2004, le résultat présente un déficit de 1.188.166 € par rapport à un excédent en 2003 de 7.579.964 € (avant dotation à la provision pour égalisation et catastrophes).

La perte technique pour l'année 2004 de 3.755.650 € est déduite de la réserve pour égalisation et catastrophes.

Le Conseil d'Administration recommande à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat financier de 2.173.423 € au fonds de garantie.

## Fonds de garantie

Le fonds de garantie et la réserve pour égalisation et catastrophes utilisés en tant que capacité d'assurance disponible aux membres s'élèvent à 71.350.577 €.



**Berndt Kockum**  
Président du Conseil

# Rapport de régie d'entreprise

Afin de garantir le niveau approprié de réglementation de l'entreprise, le Conseil a mis en place des arrangements qu'il estime être en rapport et convenir à une mutuelle exerçant des activités d'assurances et permettre à la mutuelle de se conformer aux dispositions de l'Arrêté Royal du 12 août 1994 et de l'arrêté 171 du 31 mars 1999.

Les principes de réglementation correspondants s'appliquent à la mutuelle de la façon suivante:

## Le Conseil d'Administration

Le Conseil est actuellement composé de douze membres du Conseil, en ce compris le président et deux vice-présidents, parmi lesquels huit représentent les membres de l'industrie nucléaire, deux sont indépendants et deux sont membres du Comité de Direction.

Tous les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans et peuvent être réélus pour un nouveau mandat.

Le Conseil se réunit quatre fois par an et plus si nécessaire.

## Comités du Conseil

Le Conseil a toute une série d'attributions qui lui sont réservées. Ces attributions comprennent l'approbation des comptes, l'adoption des changements significatifs à apporter aux méthodes comptables, la mutation des membres au sein du Conseil et des comités de ce dernier, la recommandation de la stratégie à appliquer aux membres de l'association, l'approbation du budget annuel d'exploitation.

Le Conseil a en outre désigné quatre comités permanents. Ces comités présentent au Conseil un rapport de chacune de leurs assemblées. Les attributions et la délimitation des pouvoirs du Comité de Direction, du Comité d'Audit, du Comité Financier et du Comité de Souscription, qui seront réexaminées chaque année, ont été convenues de commun accord par les Membres et le Conseil. La nomination des Membres au sein de ces comités doit être approuvée par le Conseil.

## Pièces et documents du Conseil et des Comités

Les informations appropriées et opportunes concernant la gestion sont remises en temps voulu aux administrateurs avant les assemblées.

## Assemblée Générale

Les articles des statuts relatifs aux Assemblées Générales ont été respectés.

## Contrôle interne

Le Conseil est en dernier ressort responsable du système de contrôle interne de la mutuelle et de la vérification et de la révision de son efficacité. Cependant un tel système a pour but de gérer plutôt que d'éliminer le risque de non réalisation des objectifs et ne peut garantir que de manière raisonnable et non absolue contre les fausses interprétations ou pertes.

## Procédures de contrôle interne

La mutuelle a mis au point des procédures de contrôle destinées à garantir une comptabilité complète et exacte en ce qui concerne les transactions financières et à limiter le risque éventuel de pertes financières ou de fraude. Les mesures adoptées comprennent également des examens par la Direction ainsi que des audits internes et externes.

## Identification des risques

Le Comité de Direction est responsable de l'identification et de l'évaluation des risques souscrits. Ces risques sont continuellement évalués et peuvent être associés à une variété de sources internes et externes en ce compris le propre service de contrôle de prévention de EMANI et les dispositions légales en la matière et/ou autres organes de réglementation.

## Résolutions relatives à la surveillance et aux corrections

La mutuelle a produit un code de régie d'entreprise qui sert de ligne de conduite et d'orientation pratique pour tout le personnel.

Le responsable du contrôle interne remet au Comité de contrôle interne un rapport sur l'efficacité des procédures en place.

# **Rapport du Commissaire Réviseur**

## **EUROPEAN MUTUAL ASSOCIATION FOR NUCLEAR INSURANCE**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'association pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2004, dont le total du bilan s'élève à 100.111.352 € et dont le compte de résultat se solde par un bénéfice de l'exercice de 2.567.484 €.

### **Attestation sans réserve des comptes annuels**

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes annuels des entreprises d'assurance en Belgique.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de l'association en matière administrative et comptable ainsi que des dispositifs de contrôle interne. Les responsables de l'association ont répondu avec clarté à nos demandes d'explications et d'informations. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par l'association ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2004 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'association et les informations données dans l'annexe sont adéquates.

### **Attestations complémentaires**

Nous complétons notre rapport par les attestations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

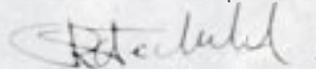
-Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique pour les entreprises d'assurances;

-Notre examen ne nous a pas révélé d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts de l'association;

-La répartition proposée des résultats pour l'année se terminant le 31 décembre 2004 est conforme aux statuts et aux lois applicables.

Le 25 mars 2005,

Le Commissaire,  
Deloitte & Partners  
Réviseurs d'Entreprises



Rik Neckebroek

# Bilan aux 31 décembre 2004 & 2003

Montants en euro

ACTIF	31/12/2004	31/12/2003
<b>C. Placements</b>		
III. Autres placements financiers		
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	0	0
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	56.468.547	49.967.659
3. Parts dans des pools d'investissement	25.883.607	10.222.790
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	3.704.008	6.054.262
7. Autres	0	30.245
	<b>86.056.162</b>	<b>66.274.956</b>
<b>D.bis Part des réassureurs dans les provisions techniques</b>		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	973.101	882.107
III. Provision pour sinistres	4.251.239	142.330
	<b>5.224.340</b>	<b>1.024.437</b>
<b>E. Créances</b>		
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe		
1. Preneurs d'assurance	64.692	421.693
2. Intermédiaires d'assurance	1.041.907	394.629
II. Créances nées d'opérations de réassurance	4.232.499	2.478.673
III. Autres créances	456.637	390.915
	<b>5.795.735</b>	<b>3.685.910</b>
<b>F. Autres éléments d'actif</b>		
I. Actifs corporels	78.625	72.244
II. Valeurs disponibles	1.883.273	5.984.002
	<b>1.961.898</b>	<b>6.056.246</b>
<b>G. Comptes de régularisation</b>		
I. Intérêts acquis non échus	1.073.217	809.621
	<b>100.111.352</b>	<b>77.851.170</b>

Les notes ci-annexées font partie intégrante de ces bilans.

# Bilan aux 31 décembre 2004 & 2003

Montants en euro

PASSIF	31/12/2004	31/12/2003
<b>A. Capitaux propres</b>		
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé		
1. Fonds de garantie	58.183.352	55.568.991
V. Résultat reporté		
1. Excédent/(déficit) reporté	0	0
	<b>58.183.352</b>	<b>55.568.991</b>
<hr/>		
<b>C. Provisions techniques</b>		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	2.130.925	1.704.767
III. Provision pour sinistres	23.041.944	359.071
V. Provision pour égalisation et catastrophes	13.167.225	16.922.875
	<b>38.340.094</b>	<b>18.986.713</b>
<hr/>		
<b>G. Dettes</b>		
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	471.248	316.571
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	358.132	49.052
V. Autres dettes		
1. Dettes fiscales, salariales et sociales		
a) Impôts	278.655	264.130
b) Rémunérations et charges sociales	134.591	105.697
2. Autres	1.947.856	2.267.594
	<b>3.190.482</b>	<b>3.003.044</b>
<hr/>		
H. Comptes de régularisation	397.424	292.422
<hr/>		
	<b>100.111.352</b>	<b>77.851.170</b>

Les notes ci-annexées font partie intégrante de ces bilans.

## Compte de résultat pour les années se terminant aux 31 décembre 2004 & 2003

Montants en euro

Compte de résultat	2004	2003
1. Primes acquises nettes de réassurance		
a) Primes brutes		
- Primes émises	37.148.391	36.787.619
- Rabais aux membres	-3.311.241	-6.360.918
	33.837.150	30.426.701
b) Primes cédées aux réassureurs	-16.848.372	-17.020.527
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation-, réduction+)	-426.158	-178.088
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation+, réduction-)	90.994	122.038
	<b>16.653.614</b>	<b>13.350.124</b>
2. Produits des placements		
b) Produits des autres placements	2.057.986	2.126.857
c) reprises de corrections de valeurs sur placements	166.732	133.518
d) Plus -values sur réalisations	2.359.557	3.260.481
	<b>4.584.275</b>	<b>5.520.856</b>
3. Autres produits techniques nets de réassurance	<b>6.337</b>	<b>6.725</b>
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)		
a) Montants payés nets		
aa) Montants bruts	-114.932	-8.744.941
bb) Part des réassureurs	21.169	1.633.653
	-93.763	-7.111.288
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)		
aa) Variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation +, réduction -)	22.682.872	1.206.720
bb) Variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	-4.108.908	-220.196
	18.573.964	986.524
	<b>-18.667.727</b>	<b>-6.124.764</b>

Les notes ci-annexées font partie intégrante de ces comptes de résultat

## Compte de résultat pour les années se terminant aux 31 décembre 2004 & 2003

Montants en euro

Compte de résultat	2004	2003
7. Frais d'exploitation nets (-)		
a) Frais d'acquisition	-167.190	-316.918
b) Frais d'administration	-1.508.684	-1.508.626
	<b>-1.747.874</b>	<b>-1.825.544</b>
7.bis Charges des placements (-)		
a) Charge de gestion des placements	-432.814	-405.453
b) Corrections de valeurs sur placements	-192.152	-372.039
c) Moins-values sur réalisation	-1.391.825	-2.569.941
	<b>-2.016.791</b>	<b>-3.347.433</b>
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance	<b>3.755.650</b>	<b>-5.406.541</b>
18. Résultat de l'exercice	<b>2.567.484</b>	<b>2.173.423</b>

Les notes ci-annexées font partie intégrante de ces comptes de résultat

# Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2004 & 2003

Montants en euro

## 1. ACTIVITE DE LA MUTUELLE ET RESUME DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

La Mutuelle a pour objet d'indemniser ceux de ses membres assurés dont les installations nucléaires et biens immeubles ou meubles, annexés à ces installations, auraient subi des dommages matériels et/ou de pertes d'exploitation. Dans certains cas, la Mutuelle couvre également des risques non nucléaires.

Au 31 décembre 2004, la capacité d'assurance d'EMANI par installation s'élève à 700.000.000 dont:

-84,17 % de 268.470.000 est réassuré par des polices du type «excess of loss»;

-18,45% de 86.750.000 est réassuré par des polices du type «quota shares»;

-100% de tout montant en excès de 355.220.000 est réassuré par le biais de réassurance facultative.

L'engagement maximum d'EMANI s'établit donc à 113.244.625 par installation au 31 décembre 2004.

La Mutuelle souscrit des assurances de responsabilité civile nucléaire. 100 % des contrats ont été réassurés par des polices de type «quota shares». La Mutuelle perçoit une commission afin de couvrir les frais généraux liés à la gestion de ces contrats.

Les principales règles d'évaluation appliquées par EMANI se résument comme suit:

### a) Constitution et ajustements d'amortissements

Autres éléments d'actifs - actifs corporels:

-Installations, équipement électronique et outillage: 33,33 % par an

-Mobilier: 10% par an

-Matériel roulant: 20% par an

### b) Provisions techniques

La mutuelle constituerait des valeurs représentatives des provisions techniques sur base des primes encaissées non acquises, les rabais retenus des membres sur les polices échues, des sinistres à régler et une provision pour égalisation et catastrophes conformément aux articles 10 et 11 de l'AR du 22 février 1991 portant le règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances.

### c) Obligations et titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe sont repris au bilan à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont pris en charge au cours de l'exercice durant lequel ils sont encourus.

Les différences importantes entre le coût d'acquisition et la valeur faciale des titres sont amorties au prorata des dates d'échéance des titres.

Les obligations et autres titres à revenu fixe libellés en devises étrangères sont convertis en euro en utilisant le taux de change de fin d'année. Les bénéfices de change non réalisés sont reportés tandis que les pertes de change sont prises en résultat. Les obligations font l'objet d'une réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou partie incertain ou compromis.

### d) Actions, parts et autres titres à revenu variable

Les actions, parts et autres titres à revenu variable libellés en devises étrangères sont convertis en euro en utilisant le taux de change de fin d'année. Les bénéfices de change non réalisés sont reportés tandis que les pertes de change sont prises en résultat.

Actions, parts et autres titres à revenu variable sont repris au bilan à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont pris en charge au cours de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les réductions de valeur non réalisées sont enregistrées si le Conseil d'Administration estime que les réductions de valeur sur les titres à revenu variable sont permanentes. De telles pertes sont enregistrées au compte de résultat.

e) Contrats de change à terme

Les contrats de change à terme sont valorisés en euro en utilisant le taux de change en vigueur à la date de la clôture des comptes. Les bénéfices de change non réalisés sont reportés tandis que les pertes de change sont prises en résultat.

f) Créances et dettes

Les créances et les dettes libellées en devises étrangères sont converties en euro, en utilisant le taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes.

Les charges et les produits exprimés en monnaies étrangères sont convertis en euro chaque mois en utilisant le taux de change à la fin du mois précédent.

A l'exception des écarts de conversion positifs sur les "Obligations et autres titres à revenu fixe", des "Actions, parts et autres titres à revenu variable" et des contrats de change à terme comme décrit ci-dessus, les bénéfices et pertes à convertir sont enregistrés dans le compte de résultat sous la rubrique "Produits des placements" et "Charge des placements".

## 2. Fonds de Garantie

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter au fonds de garantie l'excédent de l'année 2004, soit 2.567.484 :

Au 31 décembre 2004, le fonds de garantie a évolué comme suit:

Fonds de garantie au 31 décembre 2003 :	55.568.991
Excédent de l'exercice:	2.567.484
Prélèvements à verser aux membres :	46.887

---

Fonds de garantie au 31 décembre 2004 :	58.183.352
---	------------

## 3. Valeurs représentatives

Les valeurs représentatives des provisions et dettes techniques doivent faire l'objet d'un placement dont les modalités sont définies par les termes de l'article 10 de l'AR du 22 février 1991.

Aux 31 décembre 2004 & 2003, les valeurs représentatives se détaillent comme suit:

	31/12/2004	31/12/2003
Valeurs d'organismes internationaux	783.887	0
Valeurs états étrangers	10.949.917	18.557.903
Obligations des sociétés étrangères	0	0
Fonds de placement	24.765.967	214.467
Numéraires (disponible et placements de trésorerie)	2.317.761	433.623
	<hr/>	<hr/>
	38.817.532	19.205.993

#### **4. PROVISION POUR EGALISATION ET CATASTROPHES**

En application de l'article 11, §1, 3° de l'Arrêté Royal du 22 février 1991 portant sur le règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances, l'association a commencé en 1996 à doter une provision pour égalisation et catastrophes. Le but de cette provision est, soit d'égaliser les fluctuations du taux de sinistres, soit de couvrir les risques spéciaux. Le montant de la dotation a été déterminé en utilisant la formule qui est devenue obligatoire depuis l'année comptable 1997. En application du règlement, l'association devrait constituer sur base des données actuelles une provision pour égalisation et catastrophes qui atteint 113.244.625. Le mouvement annuel néanmoins dépend du revenu ou de la perte technique de l'association avant les produits (nets) des placements. Dans le cas d'un revenu, le montant de la dotation s'élève au montant du revenu et dans le cas d'une perte, le montant de la perte est utilisé. Suite à l'application de cette règle, un montant de 5.406.541 est doté pour l'année 2003 et une perte d'un montant de 3.755.650 est prélevée pour l'année 2004.

#### **5. GESTION**

La gestion des placements de l'Association a été effectuée par des services extérieurs.

Les frais de gestion financière sont repris sous la rubrique «charges des placements» et s'élèvent à 115.993 pour l'exercice 2003 et à 117.188 pour l'exercice 2004.

Les honoraires du courtier de réassurance s'élèvent à 184.200 pour l'exercice 2003 et à 167.190 pour l'exercice 2004.

Les commissions allouées par les réassureurs sont rétrocédées à EMANI. Celles-ci s'élèvent à 38.479 pour l'exercice 2003 et à 70.804 pour l'exercice 2004 et sont reprises en déduction du coût de la réassurance.



2 0 0 4

ASSOCIATION  
D'ASSURANCES  
MUTUELLES

EUROPEAN MUTUAL  
ASSOCIATION  
FOR NUCLEAR INSURANCE

AV. JULES BORDET, 166 - B4  
B 1140 BRUXELLES  
BELGIQUE

Tel. + 32 (0)2 702 90 10  
Fax. + 32 (0)2 705 72 92  
<http://www.emani.be>